



Objet : Etablissement Recevant du Public - Fermeture - SARL B2M - SUN 7 - Monsieur Tommy VIDEIRA - Place des Comtes du Maine - LE MANS

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L143-3, R143-23 et R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L122-1 du Code des relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par décret n° 2021 - 872 du 30 juin 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral n°950.2376 du 11 juillet 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- Vu la décision du Tribunal de Commerce du Mans en date du 26 mars 2024 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL B2M,
- Vu l'avis défavorable émis par la Sous-commission Départementale de Sécurité de l'Arrondissement du Mans en date du 13/04/2023 et faisant suite à la visite de l'établissement en date du 04/04/2023,

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé **bar « Le Sun 7 »**- de type **N** et de catégorie **1ère** situé **Place des Comtes du Maine - LE MANS** est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture de l'Etablissement au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement comprenant la mise en sécurité globale de celui-ci, d'un dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP et d'une nouvelle visite de la commission de sécurité sollicitée par Monsieur le Maire après la réalisation des travaux de mise en conformité.

Article 3 : Le présent arrêté de fermeture de l'Etablissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Monsieur Le Chef de La Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre